



Conditions suspensives contrat immo

Par **PTC63**, le **05/05/2009** à **12:40**

Bonjour,

Fin septembre j'ai signé un contrat de construction avec un constructeur. Il est spécifié que sous un délai de 8 mois mois les "conditions suspensives" doivent être respectées sinon le contrat est caduc.

Dans les conditions spécifiques il est spécifié "l'obtention du permis de construire" hors nous savons par avance que les délais ne seront pas respectés.

Est-ce que je peux annuler le contrat et voir un autre constructeur ?